

## 4. Politiques de registre et impact de la nouvelle Loi

---

- 4.1. Impact de la nouvelle loi au 1er juillet 2011
- 4.2. Organisation d'ateliers sur les politiques de registre
- 4.3. Politique d'ouverture des IDN (*non abordé*)
- 4.4. Feuille de route sur les politiques de registre

## 4.1 Article L45 et suivants du CPCE (1)

### Rappel :

- 06/10/10 : Décision du Conseil Constitutionnel :  
inconstitutionnalité de l'article L45 pour incompétence négative  
du législateur
- 22/03/11 : Promulgation de la loi sur les noms de domaine :  
article L45 et suivants applicable à l'ensemble du territoire à  
partir du 01/07/11
- En attente : décret d'application en conseil d'Etat pour définir  
certaines modalités d'application et notamment :
  - Etablir ce qu'est « un usage de mauvaise foi et l'absence d'intérêt  
légitime »
  - Accréditation des BE
  - Personnes ayant un « intérêt à agir »
  - ...

## 4.1 Article L45 et suivants du CPCE (2)

- Identification des items à travailler en urgence pour conformité avec le nouveau texte (Cf. séance du 8 février 2011)
  - La résolution des litiges (quel devenir pour PARL et PREDEC)
  - La gestion des termes fondamentaux ( et notamment la protection des communes)
  - L'accès aux données Whois (abandon ou maintien sous modifications du service SQUAW )
  - L'application des nouvelles dispositions aux DOM-TOM

## 4.1.1 La résolution des litiges - L45-6 (1)

- Procédure de résolution de litiges :
  - « toute personne démontrant **un intérêt à agir** peut demander à l'OE la suppression ou le transfert du nom de domaine .../...l'OE statue dans un **délai de 2 mois selon une procédure contradictoire fixée par un règlement intérieur.../...** pouvant prévoir intervention d'un tiers .../...»
    - Règlement des procédures à faire homologuer par le Ministre des communications électroniques
    - Décisions prises par l'OE susceptibles de recours devant un juge judiciaire

## 4.1.1 La résolution des litiges - L45-6 (2)

- **Anticipation du changement de cadre :**
  - Arrêt du service PREDEC à partir du 15 mai 2011
  - Suspension OMPI à partir du 1<sup>er</sup> mai
  - CMAP : aucun impact car service de médiation
- **Proposition AFNIC n'ayant fait l'objet d'aucune objection :**
  - Proposer une procédure de résolution de litiges compatible avec la Loi le plus rapidement possible
  - Relancer ensuite une réflexion de fond (en concertation) sur la ou les procédures optimales dans le nouveau cadre
- **L'approche proposée :**
  - L'OMPI paraît plus compliquée à rétablir qu'une procédure interne :
    - Contrainte légale sur la déontologie des experts si intervention de Tiers : délai de mise en œuvre important
    - Et bien sûr délais de coordination non maîtrisés avec l'OMPI
  - La priorité peut être donnée au toilettage du règlement PREDEC en vue d'une homologation par le Ministre à l'été
  - Idéalement, les principes de cette nouvelle procédure pourraient être approuvés par le CA le 10 juin.

→ *Cf. Résolution 4.1.1*

## 4.1.2 Les Termes Fondamentaux - Article L45-2

Rappel : liste d'environ 2000 noms répartis en termes réservés et termes interdits + liste des communes (36000 + approximations)

- **L45-2 : procédure de refus d'enregistrement ou de renouvellement encadrée :**
  - L'OE peut refuser l'enregistrement, le renouvellement d'un nom de domaine s'il existe des éléments qui permettent d'établir un usage de mauvaise foi et l'absence d'intérêt légitime
  - Sous réserve d'intérêt légitime et de bonne foi, un demandeur peut obtenir le nom d'une collectivité territoriale
- **Proposition AFNIC n'ayant pas fait l'objet d'objection :**
  - Maintien de la protection a priori de tous ces noms (termes fondamentaux + Noms des collectivités)
  - Gestion des demandes d'enregistrement au coup par coup par une procédure spécifique
    - Le demandeur devra justifier sa demande
    - L'AFNIC ne pourra refuser qu'en cas d'absence d'intérêt légitime, de mauvaise foi, en cas d'atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à des droits garantis par la constitution ou par la Loi

→ Cf. *Résolution 4.1.2*

### 4.1.3 L'accès aux données Whois - L.45-5 (1)

#### Rappel: SQUAW = Service Qualifié d'Accès au Whois

Service payant permettant l'accès à la liste des noms de domaine enregistrés chaque jour associés aux noms des bureaux d'enregistrement

- L'Office d'Enregistrement doit publier quotidiennement la liste des noms de domaine enregistrés
  - aucune indication quant aux modalités
- L'Office d'Enregistrement n'est plus propriétaire de la base de données Whois
  - Assimilation de la base Whois à une base de données publiques
- Avis du comité BE
  - Modifier le service SQUAW : ajouter le nom des titulaires aux informations déjà fournies sous licence

## 4.1.3 L'accès à la liste des .fr enregistrés : SQUAW (2)

- **Proposition AFNIC**
  - Publication de la liste des noms de domaine enregistrés
    - Au jour de la publication
    - Disponibilité de la liste pendant 1 semaine
    - Format standard de consultation et de téléchargement
    - Encadrement juridique standard : « ex: non utilisation à des fins illicites, contraire à l'ordre public... »
  - Alternative quant au service SQUAW
    - Même information et même encadrement juridique mais ...
    - Ajouter le noms des titulaires des noms de domaine (à l'exception des personnes physiques) tout en conservant les autres modalités

→ Cf. *Résolution 4.1.3*



## 4.1.4 L'application des nouvelles règles aux DOM-TOM - Art II

### Rappel :

- L'AFNIC est délégataire pour : *.re* (ouvert à l'enregistrement), *.tf*, *.pm*, *.yt*, *.wf* (gel des enregistrements)
- DOM délégués à une autre entité : *.mq*, *.gp*, *.gf*
- TOM délégués à une autre entité et hors champ de la Loi : *.nc*, *.pf* (ouverts à l'enregistrement)
- Application au 31/12/11 des nouvelles règles à toutes les extensions de la souveraineté nationale par les organismes qui assument les fonctions d'Office d'Enregistrement et par les BE .. En attendant une désignation

## 4.1.4 L'application des nouvelles règles aux DOM-TOM(2)

- **Maintien de la situation actuelle en attente de la désignation de l'Office d'Enregistrement**
  - Non-conforme au nouveau cadre
  - Risque contentieux pour refus d'enregistrement,
  - Risque opérationnel lié à l'ouverture, contentieux éventuels si cybersquatting massif
- **Proposition de l'AFNIC n'ayant fait l'objet d'aucune objection**
  - Ouverture des extensions gérées par l'AFNIC mais
    - Conditions de gestion strictement identiques à celles de *.fr*
    - Programme d'information vers les autorités locales de ces extensions

→ Cf. *Résolution 4.1.4*

## 4.2 Organisation d'ateliers sur les politiques de registre

- Processus d'élaboration et de déploiement des politiques de registre définis dans la convention Etat – AFNIC
  - .../... Consultation de la communauté internet
- La CA du 8 février souhaite élaborer une vision commune pour l'organisation de tels événements ; la proposition présentée aux comités de concertation BE et utilisateurs du 4 mars n'a pas fait l'objet de remarque particulière :
  - Respect de règles déontologiques :
    - Interdire aux intervenants de promouvoir leurs produits ou structures
    - Veiller au renouvellement du panel d'intervenants
    - Interdire aux représentants du CA de l'AFNIC de participer en tant qu'intervenant
  - Envoi de la composition des ateliers pour information aux membres du CA, en amont de la manifestation

→ Cf. Résolutions 4.2

## 4.4 Feuille de route des Politiques de Registre (1)

- Etat avant le nouveau cadre législatif

En attente	En cours	En mise en œuvre	Reporté
- Termes fondamentaux	- IDN - Observatoire des BE - Statut différenciant	- Ouverture à l'Europe	

## 4.4 Feuille de route des Politiques de Registre (2)

- Etat actuel

En attente	En cours	En mise en œuvre	Reporté
<ul style="list-style-type: none"><li>- Résolution de litiges (revue de fond)</li><li>- Termes fondamentaux (revue de fond)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- IDN</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ouverture à l'Europe</li><li>- Résolution de litiges (L.45-6, urgence)</li><li>- Termes fondamentaux (L.45-2, urgence)</li><li>- Accès aux données (L.45-5, urgence)</li><li>- Domaines ultramarins (urgence)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Observatoire des BE</li><li>- Statut différenciant</li></ul>

## 4.4 Feuille de route des Politiques de Registre (3)

- Etat prévisionnel novembre

En attente	En cours	En mise en œuvre	Reporté
<ul style="list-style-type: none"><li>- Résolution de litiges (revue de fond)</li><li>- Termes fondamentaux (revue de fond)</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>- Ouverture à l'Europe (échéance fin 2011)</li><li>- IDN (S1/2012)</li><li>- Domaines ultramarins (urgence, échéance fin 2011)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Observatoire des BE</li><li>- Statut différenciant</li></ul>

→ Cf. *Résolution 4.4*